



RESOLUTION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Gilbert Truffer, Laetitia Heinzmann Bellwald (suppl.), Werner Jordan et Reinhold Schnyder
Objet Mercure: qui savait quoi et à quel moment?
Date 05.03.2018
Numéro 7.0071

Actualité de l'événement

Les informations révélées il y a une dizaine de jours par les médias ont fait apparaître bien des incohérences dans l'affaire du mercure du Haut-Valais. Lors de la dernière session du Grand Conseil, rien de tout cela n'était connu.

Imprévisibilité

Ces nouvelles révélations n'étaient pas prévisibles. A savoir qu'en 1981 déjà, le département en charge de l'environnement était au courant que le sol le long du Grossgrundkanal était fortement pollué.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Dès lors qu'une majorité du Grand Conseil entend véritablement tirer l'affaire au clair, vouloir reporter indûment la discussion sur la constitution d'une CEP ne fait aucun sens et ne servirait qu'à empirer encore les choses.

Le Conseil d'Etat entendait garder sous clé le rapport d'enquête historique sur le dossier du mercure de 2011. La RTS a dû se battre pour que le rapport du canton soit rendu public, ce qui, en soi, est déjà difficile à comprendre. Cette publication forcée a mis en lumière des faits nouveaux: en 1981 déjà, le chef du service cantonal de la protection de l'environnement signalait une pollution massive du Grossgrundkanal. Les responsables politiques n'ont rien voulu entreprendre et ont escamoté les éléments constatés, et ce alors que les valeurs moyennes en mercure atteignaient 67.8 mg par kilo de terre dans le canal. La valeur d'assainissement actuellement en vigueur est de 2 mg de mercure par kilo de matériau terreux, autrement dit 34 fois moins que la valeur mesurée à l'époque dans le canal. Non seulement le canal n'a pas été assaini, mais la population n'a en outre pas été informée du fait que les terres extraites du canal étaient contaminées. Ce qui a conduit à la pollution des jardins et des parcelles situés le long du canal.

Il est impératif qu'une commission d'enquête Parlementaire examine qui, parmi l'administration cantonale et les responsables politiques, savait quoi et à quel moment. Les chefs du département en charge de l'environnement étaient-ils informés? Les autres conseillers d'Etat étaient-ils informés? Comment se fait-il que rien n'ait été rendu public jusqu'en 2011, lorsque, dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute, des concentrations de mercure ont été trouvées à l'ouest de Rarogne?

Il s'agit d'un problème fondamental lorsque des informations sensibles sont détenues au sein d'un service ou d'un département ou qu'elles en restent prisonnières, volontairement ou par négligence. Nous devons apprendre des erreurs commises et faire en sorte qu'une telle défaillance de l'administration et des autorités ne puisse se répéter.

Conclusion

Les questions soulevées ne trouveront de réponse que dans le cadre d'une commission d'enquête parlementaire. Seule une telle instance dispose des moyens politiques mais surtout juridiques pour tirer ces points au clair. Sur la base de l'art. 26 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996; RS 171.1, nous demandons donc qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit décidée et mise en place.

L'ouverture d'une CEP est autorisée par la loi lorsque des événements graves au plan de l'administration cantonale exigent des investigations.

Le Gouvernement s'est opposé à la constitution d'une CEP il y a trois ans, au motif que cela aurait eu pour effet d'affaiblir la position du canton dans les négociations avec la LONZA. Ces négociations sont à présent terminées, et les pouvoirs publics – canton, communes et Confédération (A9) – assument ensemble près de 40% des frais d'assainissement identifiés à ce jour. Le conseiller d'Etat Melly va nous dire qu'il ne faut pas regarder en arrière mais en avant, ce qui est vrai. Mais la mise sur pied d'une CEP n'est pas non plus dirigée contre le conseiller d'Etat Melly, lequel a hérité du dossier il y a neuf ans et s'est beaucoup investi pour l'assainissement des parcelles.

Une analyse critique des événements survenus au sein de l'administration et du Gouvernement s'avère néanmoins nécessaire: elle relève de l'hygiène démocratique et politique et devrait éviter que des manquements d'une telle ampleur ne se reproduisent à l'avenir.